

Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret
Commune de Cazères sur Garonne

Décision n° DC-2022-15

*Décision portant acceptation du sous-traitant de l'entreprise Sas SABOULARD TP
pour le marché 2021 135 002 lot 1*

Le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n° 2021-09-07 du 25 septembre 2021 portant délégations consenties à monsieur le maire par le conseil municipal et notamment son article 4°,

Vu la décision n°DC-2021-36 du 30 août 2021 portant attribution du marché de travaux « Création du lotissement Hourvide », numéro 2021 135 002,

Vu l'article 283-2 nonies du code général des impôts Loi de Finances pour 2014 supprimant le paiement de la T.V.A. par le prestataire de contrat de sous-traitance,

Vu la déclaration de sous-traitance en date du 21 juin 2022,

Vu l'accord émis par le maître d'œuvre- scp Dessens-Commingeo-22 juin 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la sous-traitance relative au marché de travaux « Création du lotissement Hourvide » lot n° 01.

Article 2 : le titulaire du marché Sas SABOULARD Travaux Publics demande le paiement direct du sous-traitant suivant :

*SIGNAUX GIROD sis 18 rue Jean de Guerlins ZI de Thibaud 31164Toulouse Cedex 1
pour un montant hors taxes de 4 172 € 16 concernant les travaux de fourniture et pose de signalisation, marquage au sol, application de résine pépite,*

Article 3 : la présente décision et la déclaration de sous-traitance, dûment signées par mes soins, seront transmises au contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Cazères, le 8 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Luc Rivière



*Notifié le
A l'entreprise*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse